

## **MAIRES, RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ AU SEIN DES COMMUNES ET POLICES MUNICIPALES**



### **Contexte**

Le pouvoir de police municipale, relève exclusivement de la compétence du maire, et en cas de transfert de ce pouvoir dans certains cas, du Président de l'Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le maire est donc chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. À cette compétence générale, s'ajoutent de très nombreuses compétences particulières de police également, confiées au maire, qui fondent ce que l'on appelle des polices spéciales.

La police municipale est une police de nature administrative laquelle se distingue de la police judiciaire visant à la recherche des auteurs d'une infraction. Elle a pour objet de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'ordre public. Elle a également pour objet de faire respecter ces mesures dans le cadre d'une mission générale de surveillance. Elle est exercée au nom de la commune et son contentieux relève de la compétence du juge administratif.

Il convient de distinguer la police municipale de la police judiciaire dont disposent le maire et les adjoints en leur qualité d'OPJ (article 16 du code de procédure pénale), cette mission étant exercée par ces derniers en qualité d'agent de l'État. Les maires, les directeurs de la sécurité et les policiers municipaux sont souvent les premiers intervenants sur une scène d'infraction. Ainsi leur réaction et les premières mesures qu'ils devront prendre seront déterminantes pour la suite de l'enquête et extrêmement importantes dans la réussite des constatations judiciaires indispensables à la résolution d'un crime ou d'un délit.

L'imposition des normes et des protocoles, le pouvoir informant, la valeur indiciale permettent aujourd'hui de prioriser les indices et de les replacer dans un contexte général de gestion moderne de la scène d'infraction dans une démarche qualité. La scène d'infraction est directement impactée par ces principes de normalisation. Elle est aujourd'hui décryptée dans sa globalité, appréciée et évaluée dans un cadre protocolaire.

Les irrégularités commises par les premiers intervenants dans la mise en œuvre de ces pouvoirs de police peuvent entraîner leur responsabilité, la responsabilité de la commune ou, en cas de faute grave du maire détachable du service, de ce dernier, tant au plan civil que pénal.

C'est dans ce contexte, que la société **FORENSIC CONSULTING FRANCE** propose des formations adaptées permettant aux responsables des mairies et collectivités territoriales d'être en mesure d'évaluer les risques et prendre les mesures en adéquation avec une scène de crime potentielle.

La police municipale est fréquemment confrontée comme primo-intervenant aux accidents de la circulation matérielle et corporelle. Nous proposons une formation adaptée sur les constatations, la recherche des indices, les traces pertinentes, les prises de vues photographiques, les prélèvements, le scan 3D, les témoins, la vidéo-surveillance etc..

Nous proposons également pour les communes du littoral, une approche de la législation maritime en lien avec les évènements pouvant toucher la côte qui peuvent avoir un impact grave ou médiatique comme un naufrage, une pollution maritime, une découverte de cadavre ou un accident de plongée.



## Notre prestation :

**FORENSIC CONSULTING FRANCE** propose des formations modulables aux besoins du client après un audit préliminaire et pédagogique :

- Formation initiale et continue au profit des maires, des directeurs de la sécurité et des polices municipales
- Formation individualisée sur un sujet technique particulier
- Présentation des métiers repères liés au monde de la sécurité avec les formations associées
- Présentation de la réglementation des métiers concernés (habilitation, carte professionnelle, uniforme...)
- Approche de la législation maritime et des évènements liés au monde maritime et du littoral
- Les limites du cadre juridique d'emploi avec les principales infractions concernées (légitime défense, coups et blessures volontaires, non assistance à personne en danger, les limites du droit à la propriété...)
- Les droits et obligations de l'agent
- La définition de la violence, actions de prévention, de dissuasion
- Une présentation de cas concrets chiffrés, bilan, étude de cas
- Les évolutions technologiques et leurs conséquences (le numérique, les produits de marquage...)
- Les réactions à la découverte d'une scène d'infraction avec précautions à prendre, méthodologie, conseils et pratiques, intérêts dans le cadre d'une G.M.S.I
- L'article 9 du code civil, le droit à l'image, enregistrement des sons, la protection individuelle
- L'organisation judiciaire de la France, la protection juridique, le contact de l'agent avec le monde judiciaire, dépôt de plainte, reconnaissance du préjudice, recours et voies d'action, phase jugement et décisions de justice

## Destinée aux professionnels de la sécurité "privée" :

- Sociétés chargées de la sûreté et de sécurité privée : surveillance, gardiennage, vidéo surveillance...
- Agents de la fonction publique chargés de missions de sûreté et de sécurité : milieu hospitalier, éducation nationale, collectivités territoriales...

**Les formations contiennent les modules suivants détaillés sur le site : [www.forensic-france.com](http://www.forensic-france.com)**

La sécurité privée et publique - Les sapeurs-pompiers - SAMU-CESU - La Criminalistique - Les empreintes digitales, palmaires et les traces diverses - La médecine légale - La Balistique - La Biologie humaine - La Microanalyse et ses applications - La photographie et la vidéo numérique judiciaires - Les incendies - La scène d'infraction et sa gestion moderne - Les véhicules et l'accidentologie - Les analyses et expertises en matière de criminalistique - L'organisation judiciaire de la France - Le suicide et son traitement judiciaire - Etudes de cas concrets, dossiers criminels.

## Nos références

- Service sécurité en milieu hospitalier : CHU NANTES
- L'ensemble des écoles d'avocats de France, de nombreux barreaux, de cabinets d'avocats pénalistes et des formations à l'international.
- UNIVERSITES : PARIS - NANCY - NANTES - RENNES
- Coopération technique annuelle avec les médecins des pompiers et du SAMU 77 dans le cadre de l'exercice grandeur nature de fin de stage de formation des techniciens en investigations criminelles de l'école de police judiciaire de la Gendarmerie.

BP 10038 – 56231 QUESTEMBERT - TEL : 09 50 14 68 71 - PORT : 06 07 30 14 94

[contact@forensic-france.com](mailto:contact@forensic-france.com) - site [www.forensic-france.com](http://www.forensic-france.com)

SARL au capital de 5 000 € - RCS VANNES – SIRET 789 798 683 00015

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°53560879656 Préfet Région Bretagne